RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01701
Numéro SIREN : 841 299 209
Nom ou dénomination : ABESSI VTC

Ce dépôt a été enregistré le 06/06/2024 sous le numéro de dépôt 6043

ABESSI VTC
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 100 euros
Dont le siège social est situé au 35 rue du Petit Vivier 77290 Mitry-Mory
Immatriculé sous le numéro 841 299 209 au R.C.S de Meaux

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 02/04/2024

Le 02/04/2024, à 9H00, Harrouch Amar, associé unique de la société Abessi VTC demeurant 35 rue du Petit Vivier 77290 Mitry-Mory, gérant a pris les décisions suivantes :

-Dissolution anticipée et mise en liquidation amiable
-Nomination du liquidateur
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités

PREMIERE DECISION – DISSOLUTION ANTICIPEE ET LIQUIDATION AMIABLE

Harrouch Amar, associé unique de la société Abessi VTC, décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 02/04/2024.
La personnalité morale de la société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. Pendant toute la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation «. Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, figureront sur tous les documents et actes destinés au tiers. Le siège social de la liquidation est établi à 35 rue du Petit Vivier 77290 Mitry-Mory.

DEUXIEME DECISION – NOMINATION DU LIQUIDATEUR AMIABLE

L'associé unique demeurant 35 rue du Petit Vivier 77290 Mitry-Mory décide d'exercer les fonctions de Liquidateur pendant toute la période de liquidation .
Le liquidateur amiable représentera la société et disposera des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation (c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés) et parvenir à la clôture de celle-ci.Il est ainsi mis fin aux fonctions du Harrouch Amar à compter de 02/04/2024.
Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels ainsi qu'un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé. De plus, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associé unique devra statuer sur les comptes annuels.Harrouch Amar déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.A l'issue de la liquidation, l'associé unique constatera la clôture de la liquidation.

TROISIEME DECISION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs à Harrouch Amar pour effectuer les formalités légales afférentes aux décisions adoptées ci-dessus. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné dans le registre spécial prévu par la Loi.

Certifié Conforme
Amar Harrouch
02/04/2024